



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'utilité publiques  
et des affaires foncières

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement  
et des procédures d'utilité publique

## ARRETE INTER-PREFECTORAL

N° 2018 -1438 du 20 JUIN 2018

**Arrêté portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois**

Communes de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy,  
Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Villemomble et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

Communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne,  
Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

-----

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code du patrimoine ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

**Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics ;

**Vu** le décret n°2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

**Vu** le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rosny-sous-Bois ;

**Vu** la convention de transfert à la SGP de la maîtrise d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris conclue le 28 avril 2015 entre le Syndicat des transports d'île de France (STIF) et la SGP ;

**Vu** l'avis 2016-n° 37 rendu le 19 février 2016 par le commissaire général à l'investissement (CGI) et le rapport de contre-expertise sur le dossier d'évaluation socio-économique du tronçon de la ligne 15 Est du réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

**Vu** la lettre du 11 avril 2017 par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis informe le préfet du Val-de-Marne du dépôt prochain, par la SGP, d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative, et lui propose, conformément aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'environnement, de coordonner l'enquête publique unique ;

**Vu** la lettre du 21 avril 2017 par laquelle le préfet du Val-de-Marne accepte que l'enquête publique unique soit coordonnée par le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** les lettres du président du directoire de la SGP, adressées aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le 27 avril 2017, relatives à la transmission du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre » ;

**Vu** la délibération n°2017/419 du 28 juin 2017 du conseil du STIF portant approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, qui s'est déroulée le 25 juillet 2017, en vue de l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois, nécessaire à la déclaration d'utilité publique modificative ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2017-33 du 26 juillet 2017 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae du CGEDD) sur la modification de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2017-47 du 1<sup>er</sup> août 2017 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France sur le projet de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Rosny-sous-Bois pour permettre la réalisation du Grand Paris Express (ligne 15 Est) ;

**Vu** l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales de la direction de l'immobilier de l'État, en date du 18 septembre 2017 ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Montreuil n° E17000025/93 du 12 juillet 2017 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-2645 du 13 septembre 2017 prescrivant la réalisation d'une enquête publique unique du 19 octobre au 23 novembre 2017 inclus et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative concernant la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » et « Champigny centre », menée sur les communes de Bobigny, Bondy, Rosny-sous-Bois et Villemomble, concernées par la modification du périmètre d'intervention potentielle, ainsi qu'une enquête pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois, rendue nécessaire par l'une des modifications apportées au projet ;

**Vu** les dossiers soumis à l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête daté du 9 février 2018, en particulier son avis favorable sans réserve, assorti de trois recommandations, relatif à la déclaration d'utilité publique modificative, et son avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rosny-sous-Bois ;

**Vu** la lettre du préfet de la Seine-Saint-Denis du 12 mars 2018, adressée au président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et reçue le 14 mars 2018, l'invitant à faire délibérer le conseil de territoire sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois (93) dans un délai de deux mois, au terme duquel l'avis est réputé favorable ;

**Vu** la délibération n° D 2018-10 du directoire de la SGP du 10 avril 2018 adoptant les réponses aux recommandations émises par la commission dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Est ;

**Vu** le courrier du 30 mai 2018 du membre du directoire de la SGP, accompagné des documents nécessaires à la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** l'impératif, pour la réalisation du projet, d'acquérir les biens immobiliers et d'établir des servitudes d'utilité publique en tréfonds concernant les emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » est modifié, dans les conditions du présent arrêté, afin de tenir compte des évolutions du périmètre d'intervention potentielle ci-après :

- nouvelle implantation du site de maintenance et de remisage du matériel roulant (SMR) et de maintenance des infrastructures (SMI) sur le site de Montgolfier à Rosny-sous-Bois, en lieu et place du site de la Garenne sur la même commune, impliquant le déplacement du tunnel de raccordement (qui concerne également la commune de Villemomble) et l'implantation d'un seul ouvrage annexe au lieu de deux dans le projet objet de la déclaration d'utilité publique initiale ;
- élargissement de l'emprise de chantier au niveau de l'ouvrage annexe n° 671, sur la commune de Bobigny, entre le faisceau ferroviaire, la RN186 et l'avenue Henri Barbusse ;
- élargissement de l'emprise chantier au sud-ouest de la gare de Bondy, sur la commune de Bondy.

**Article 2** : La réalisation des travaux correspondant aux évolutions du projet mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris.

Les plans annexés au présent arrêté (annexe 1), relatifs au plan général des travaux, se substituent à ceux annexés à l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 (annexe 1).

**Article 3** : La présente déclaration d'utilité publique modificative tient lieu de déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Un document annexé au présent arrêté (annexe 2) expose les motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet ainsi modifié.

**Article 4** : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté (annexe 3).

Le maire de cette commune et le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, en indiquant le lieu où il peut être pris connaissance des plans et documents mentionnés à l'alinéa précédent.

**Article 5** : La Société du Grand Paris assure la réalisation et le suivi des mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet (déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 modifié par le présent arrêté) sur l'environnement ou la santé humaine, conformément au document annexé au présent arrêté (annexe 4).

**Article 6 :** Dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent arrêté, ou contraires dans leurs effets aux dispositions du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 demeurent pleinement applicables.

En particulier :

- le présent arrêté ne remet pas en cause les mises en compatibilité de document d'urbanisme prononcées par l'arrêté de déclaration d'utilité publique initial ;
- les dispositions relatives à l'expropriation partielle d'immeubles relevant du statut de la copropriété s'appliquent à l'ensemble des biens susceptibles d'être expropriés au titre du projet modifié, en ce compris ceux concernés par les évolutions apportées au projet ;
- le délai de cinq ans à compter de la date l'arrêté de déclaration d'utilité publique initial fixé pour procéder à l'expropriation est inchangé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Il sera également inséré dans deux journaux d'annonces judiciaires et légales diffusés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

Il sera, en outre, rendu public par affichage, pour un délai de deux mois, dans les mairies des communes suivantes : Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Villemomble et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) ; Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne). L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires, qui en certifieront chacun la réalisation.

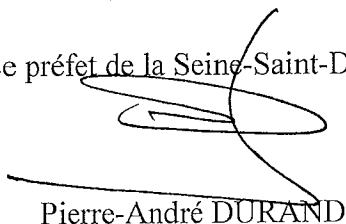
Les annexes au présent arrêté seront consultables auprès des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitières, 93200 Saint-Denis), à l'exception des plans et documents de l'annexe n°3, consultables auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ainsi que dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sous-préfets des arrondissements concernés, les maires de Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Villemomble et Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne), le président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

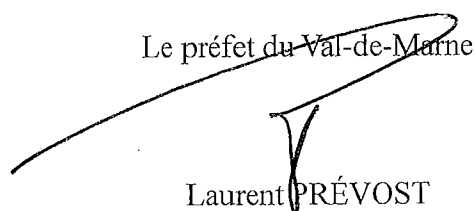
Fait le **20 JUIN 2018**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val-de-Marne



Laurent PRÉVOST